

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE

DE

LA PAPAUTÉ

DEPUIS SAINT PIERRE JUSQU'A PIE IX

PAR

M^{GR} FÈVRE

Protonotaire apostolique

Le Pape est né souverain.
(J. DE MAISTRE, *Du Pape*, liv. I et II.)

TOME II

LES PRÉROGATIVES DE LA SOUVERAINETÉ PONTIFICALE



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE

DE

LA PAPAUTÉ

CHAPITRE PREMIER.

LES RÉVOLUTIONS QUI ONT AGITÉ LE MONDE PENDANT LES HUIT PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE N'ONT-ELLES PAS EMPÊCHÉ L’AFFIRMATION DE LA PRIMAUTÉ PONTIFICALE OU DÉTRUIT LES PREUVES DE SON EXERCICE ?

La Papauté, fondée par Jésus-Christ pour le gouvernement surnaturel du genre humain, a ses bases divines aussi bien dans la tradition que dans les Ecritures, et ses titres positifs consignés dans l’histoire. Les sectaires de l’hérésie et du schisme, du libéralisme et de la révolution, qui soutiennent par des voies différentes la même cause et poursuivent, dans une mesure diverse, le même but, contestent ces titres positifs et ces bases révélées. Suivant les schismatiques et les hérétiques, la Papauté n’est qu’un produit de l’Eglise et, par soi, une forme indifférente ; suivant les libéraux et les révolutionnaires, son pouvoir, contesté et d’éclosion tardive, n’a dû qu’aux titres falsifiés et aux empiètements illicites sa prépotence actuelle. Nous ne nierons assurément pas que l’exercice du pouvoir souverain et

infaillible des Papes ait été souvent contrarié ou empêché par les malheurs des temps ; nous ne contesterons pas davantage que le souvenir de ces actes ait été travesti ou effacé par la fureur des passions. Malgré ces concessions, aussi justifiées qu'utiles à notre thèse, nous soutenons que, dans les huit premiers siècles de l'Eglise, le plein pouvoir de la monarchie pontificale s'est affirmé hautement et qu'il n'est pas possible de le contester. Sans doute, suivant l'axiome des jurisconsultes, on doit s'en tenir au droit plutôt qu'aux exemples. Mais dans une œuvre d'histoire, où nous n'avons pas à appuyer sur les démonstrations juridiques et sur les arguments de la théologie spéculative, nous pouvons, du moins, opposer aux illusions folles et aux mensonges obstinés des sectaires, les monuments de l'antiquité ecclésiastique. Il ne s'agit pas ici, en effet, de deux ou trois événements sans importance, dont nous voudrions fabriquer, pour les théologiens, des arguments fragiles ; il s'agit de toute la suite des principaux faits qui se sont succédé dans le cours de huit siècles. Puisque l'Eglise ne peut pas avoir constamment suivi, dans ses actes, pendant tant d'années, une doctrine contraire à celle que nous a enseignée le divin Maître, et que nous ont transmise les saints Docteurs, si les monuments de l'histoire nous offrent la preuve que les Papes ont exercé, durant toute la durée des siècles, un plein pouvoir de juridiction sur l'Eglise entière, il faudra bien avouer que telle est l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ.

Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des faits ; car, pour les siècles qui ont suivi l'introduction des décrétales d'Isidore, il est accordé que ces décrétales avaient une vertu tellement merveilleuse d'enchanter le monde, que, grâce à leurs enchantements, les Papes ont pu gouverner l'Eglise et l'Eglise se laisser gouverner par les Papes, avec une puissance de domination qui n'était pourtant, d'après les sectaires, qu'un pouvoir usurpé et contraire à l'institution divine. A quoi donc nous servirait-il de parler de ces siècles ? Arrêtons-nous plutôt à ceux qui ont précédé cette soi-disant funeste compilation.

Et s'il est vrai, comme on le verra bientôt, que, même dans les premiers siècles, où l'imposture isidorienne n'avait pas procuré au Siège de Rome cet éclat irrésistible, les Pontifes romains aient exercé leur droit de juridiction proprement dite sur l'Eglise universelle, en vertu de la primauté, il restera prouvé que le pouvoir magique des fausses décrétales est un mensonge mille fois plus solennel et plus condamnable que tous les prétendus mensonges d'Isidore.

Mais d'abord, pour garder la juste mesure et maintenir aux faits, leur force probante, il importe d'apprécier exactement les circonstances et de tenir des principes un compte scrupuleux.

Jusqu'au règne de Constantin, l'Eglise ne cessa d'être éprouvée par de sanglantes persécutions. Sous la menace de mort, les évêques étaient obligés d'agir par eux-mêmes ou seulement avec le concours de leurs synodes, sans attendre les décisions du Siège de Rome. Lorsque les gouverneurs des provinces épiaient toutes les occasions de vexer, d'incarcérer ou de tuer les évêques, il n'était pas facile, surtout dans les provinces éloignées, de se rendre à Rome, d'y envoyer des courriers et d'en recevoir des rescrits. Cependant le besoin de confirmer dans la foi les chrétiens ou de maintenir la discipline exigeait de promptes résolutions. De là tant de conciles particuliers, assemblés contre les hérétiques, qui ravageaient l'Eglise naissante. Traqués au dehors, troublés au dedans, les pasteurs, pour s'opposer aux loups ravissants, se croyaient obligés de ne pas attendre toujours les ordres du Pasteur suprême. Au reste, dès qu'il se présentait quelque affaire importante, les Eglises même les plus renommées, en dépit du péril, ne laissaient pas de consulter les Papes. La lettre de saint Clément aux Corinthiens, le voyage de saint Polycarpe à Rome pour l'affaire de la Pâques, l'ambassade de saint Irénée près du pape Eleuthère, tant de lettres de saint Cyprien, le recours des fidèles d'Alexandrie contre leur évêque, et cent autres faits lèvent à cet égard toute espèce de doute.

Une ère de paix s'ouvrit avec Constantin; mais l'hérésie

arienne qui s'éleva à cette époque et la translation du siège de l'empire à Byzance, suscitèrent à l'Eglise des maux sans nombre. Constance, fils de Constantin, et Valens, qui monta après Julien sur le trône d'Orient, l'un et l'autre infectés du venin de cette subtile hérésie, affligèrent cruellement les Eglises en exilant les pasteurs et en livrant aux hérétiques les sièges vacants par la violence. Bientôt après l'Eglise fut affligée de nouveau par les hérésies d'Apollinaire, de Macédonius, de Nestorius et d'Eutychès. Encore n'eut-elle pas que ces maux à déplorer. Quelles horribles tragédies en Orient ! Un saint Jean Chrysostome expulsé de son siège et mort en exil, un Flavien déposé et misérablement mis à mort, le brigandage d'Ephèse soutenu par Théodose de toutes les forces de l'empire. Le concile de Chalcédoine répara, en une certaine mesure, tous ces maux ; mais, sous l'ambitieuse inspiration d'Anatolius, il érigea, malgré le Saint-Siège, Constantinople en patriarcat et enhardit ce patriarcat frauduleux à usurper sur Rome la juridiction de l'Illyrie orientale. La foi eut ensuite à soutenir de nouvelles luttes à propos des édits de Zénon, de Basilisque et d'Anastase. Zénon, par son impie *Hénotique*, prétendit réunir les hérétiques à l'Eglise ; Basilisque en vint jusqu'à condamner le concile de Chalcédoine, et Anastase, protecteur déclaré des monophysites, livra à des intrus les trois grands sièges de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem. A tant de maux se joignit le schisme de l'Eglise d'Orient d'avec l'Eglise romaine, parce que le pape Félix avait excommunié Acace. L'Orient se rapprocha de l'Occident sous l'empereur Justin ; mais les querelles de l'origénisme, les divisions qu'occasionna la condamnation des Trois-Chartres, l'autorité despotique que s'arrogeait, en matière de foi, l'empereur Justinien, créèrent pour la religion d'autres dangers. Sous l'empereur Maurice, Jean le Jeûneur, par un attentat aussi sot qu'inouï, s'adjugea le titre de patriarche œcuménique. De plus grands maux furent préparés par l'hérésie de Sergius, qui sut faire triompher le monothélisme et livra chaque Eglise aux agitations des partis. Pendant que l'Eglise de Constantinople restait jusqu'en 686

livrée aux monothélites, dès 635 les Sarrasins envahissaient les trois patriarchats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie. Le huitième siècle vit le patriarche Callinique condamné, par Justinien II, à avoir les yeux crevés; puis Cyrus remplacé sur le même siège, d'après l'ordre de Philippique, par l'hérétique Jean; enfin Léon l'Isaurien déclarant aux saintes images une guerre à outrance. Le schisme de Photius, qui commença l'an 857 et qui dure encore, mit le comble à ces affreuses calamités.

La plus grande partie de l'Occident ne présentait pas une face plus riante. L'Afrique, de Constantin à l'an 411, date de la fameuse conférence de Carthage, fut déchirée par les donatistes, qui comptèrent jusqu'à cent soixante évêques et se perpétuèrent jusqu'à saint Grégoire le Grand. L'an 427, l'Afrique fut envahie par les Vandales, qui la désolèrent l'espace de cent sept ans, et renouvelèrent jusqu'à l'an 524, contre la foi catholique, les sanglantes persécutions du paganisme. Les Espagnes furent pareillement inondées l'an 409 par les barbares, Alains, Vandales, Suèves; puis vinrent les Goths, qui expulsèrent les premiers et partagèrent le pays avec les Suèves en deux royaumes. Sous ce régime, les Eglises d'Espagne n'eurent presque aucun commerce avec la chrétienté; elles ignorèrent même le concile d'Ephèse et laissèrent tomber en désuétude leurs propres conciles. Cet état de chose empira encore, lorsqu'en 467 les rois Suèves eux-mêmes embrassèrent l'arianisme. L'an 558, Reccarède, ayant succédé à son père Léovigilde, prince arien, fit fleurir la religion catholique; mais les guerres et les séditions sans fin, qui suivirent sa mort, jetèrent partout le désordre et continuèrent à tenir les Eglises d'Espagne isolées du reste de la chrétienté. Puis, tout-à-coup, dans les premières années du huitième siècle, une furieuse tempête, je veux dire l'invasion des Maures, vint anéantir presque tout l'ordre de la religion. Les Gaules, de leur côté, n'éprouvaient pas de moindres vicissitudes. La multiplicité des princes qui les divisèrent en autant de petits royaumes, l'administration tyrannique de Frédégonde et de Brunehaut, de fréquentes irruptions des barbares y causèrent mille maux. Au septième

siècle, Ebroïn trempait ses mains dans le sang de l'évêque d'Autun, saint Léger, et saint Eloi trouvait la religion presque anéantie dans son diocèse de Noyon. Le huitième siècle nous offre le spectacle de désordres, s'il se peut, plus graves encore : des clercs chasseurs, des évêques guerriers et libertins, partout la cupidité et l'ignorance. En Italie, malgré la présence de la Papauté et son action plus facile, que de désordres n'y avaient pas apportés ces invasions multipliées qui venaient s'en arracher les dépouilles et y établir d'éphémères dominations. C'est dans ces siècles agités, féconds en guerres, cruels même dans la paix, que nous avons à rechercher les titres de l'histoire pontificale.

La première réflexion qui se présente, au spectacle de ces incessantes révolutions, c'est la difficulté de retrouver les monuments de l'histoire. Les quatre premiers siècles ont laissé périr presque tous leurs actes, et il ne reste presque rien de tant de conciles particuliers célébrés dans les diverses Eglises du monde chrétien. Du concile œcuménique de Nicée et du concile de Sardique, qui en est l'appendice, nous n'avons, même après les récentes découvertes, que des fragments qui font regretter plus vivement la perte des actes sincères. Des lettres que les évêques écrivaient aux Papes, c'est à peine s'il en reste quelques courts alinéas. Quant à celles qu'écrivaient les Pontifes romains, aucune ne nous a été conservée jusqu'à saint Sirice, si ce n'est celles en fort petit nombre qu'ont recueillies Eusèbe et d'autres Pères, et, à partir de saint Sirice, la plupart encore sont perdues. A quoi se réduit le *Regestum* du pape Damasc, qui, pourtant, d'après saint Jérôme, répondait aux consultations de tout l'univers? Au cinquième siècle, les documents commencent à devenir plus nombreux ; mais ceux qui subsistent n'égalent pas en nombre les documents perdus. Il nous en reste, il est vrai, beaucoup du concile d'Ephèse, mais beaucoup d'autres n'ont pu être retrouvés, et, parmi ces derniers, plusieurs lettres du pape saint Célestin. Saint Léon est celui des Papes dont il nous a été conservé le plus de lettres ; combien d'autres nous man-

quent cependant? Les monuments des trois siècles qui ont suivi n'ont été guère plus épargnés par les guerres, les incendies, les injures du temps, quoiqu'il nous en reste beaucoup plus, après tout, que des cinq premiers siècles. Personne ne devra donc s'étonner si, dans cette disette de monuments, nous ne produisons pas un plus grand nombre d'actes de juridiction des Pontifes romains et si parfois, nous sommes réduits à les deviner sur des indices. On devrait plutôt s'étonner que, dans ces siècles, malgré des difficultés si sérieuses, nous puissions montrer encore tant d'actes éclatants de l'autorité pontificale. Mais à mesure que les monuments historiques augmentent en nombre, la primauté des Papes se déploie avec plus de magnificence; le lecteur sage conclura de cette progression que, si d'autres pontificats nous présentent avec un éclat moindre les monuments de l'autorité exercée par ces Pontifes, c'est la faute du temps qui les a détruits, non la faute des Papes qui n'auraient pas cru à leur autorité souveraine.

Les malheurs constants et universels de l'Eglise, pendant les huit premiers siècles, amènent une autre réflexion. Dans cette incertitude des choses humaines, en présence de peuples abusés et de princes trop souvent pervers, quelle ne devait pas être la modération et la réserve des Papes, dans l'exercice de la primauté, pour ne pas envenimer tant de plaies et ne pas accroître un incendie déjà si vaste, en lui fournissant de nouveaux aliments. « Si les Papes des siècles qui suivirent, dit avec une éloquente précision le P. Zaccaria, s'étaient trouvés dans d'aussi tristes conjonctures, et en face d'hérésies aussi entreprenantes, d'évêques si revêches, de princes si méchants, je ne pense pas que, même aidés de toutes les Décrétales d'Isidore, ils eussent fait usage de leur pouvoir avec cette plénitude de juridiction, dont ils nous ont laissé des exemples si éclatants. Si je parle ainsi, ce n'est pas qu'ils n'aient point fait acte d'une juridiction de cette nature dans ces temps mêmes, quoique si peu favorables à leur déploiement. Non, nous verrons au contraire que, même alors, ils l'ont déployée avec

TABLE DES MATIÈRES.

DÉDICACE A S. S. LÉON XIII.	v
INTRODUCTION.	xv
CHAPITRE PREMIER. — Les révolutions des huit premiers siècles n'ont-elles pas empêché l'affirmation de la puissance pontificale ou détruit les preuves de son exercice?	1
CHAPITRE II. — L'Eglise, dans son développement historique, a-t-elle passé par la démocratie et l'aristocratie avant d'arriver à la monarchie des Papes?	13
CHAPITRE III. — Les Papes, pour étendre leur pouvoir, ont-ils empêché l'établissement des métropoles et des patriarchats?	31
CHAPITRE IV. — Est-il vrai que, durant les huit premiers siècles, par suite de l'effacement du Saint-Siège, les Eglises particulières n'eurent pas recours au Pontife romain, pour la solution souveraine de leurs difficultés?	49
CHAPITRE V. — La réserve des causes majeures ne prouve-t-elle pas, mieux que les simples recours, la primauté des Papes?	55
CHAPITRE VI. — Le droit d'appel ne prouve-t-il pas, mieux que les réserves et les recours, la primauté des Souverains-Pontifes?	62
CHAPITRE VII. — La principauté des Papes n'est-elle pas démontrée historiquement par leurs actes législatifs?	90
CHAPITRE VIII. — Les Papes ont-ils été reconnus, pendant les cinq premiers siècles, comme puissance infallible?	105
CHAPITRE IX. — Les Papes, dans leurs rapports avec les Eglises d'Italie, ont-ils agi, dès le commencement, dans la plénitude de la primauté?	119
CHAPITRE X. — Les Papes ont-ils, dans les premiers siècles, exercé, en Espagne comme en Italie, leur primauté?	135
CHAPITRE XI. — De l'origine apostolique des Eglises de la Gaule.	154
CHAPITRE XII. — Les Pontifes romains ont-ils exercé, sur les Francs, dès l'origine, le souverain pouvoir de la Chaire apostolique?	199
CHAPITRE XIII. — Les rois de France ont-ils fait, au clergé, d'exorbitantes concessions, et, par ces concessions excessives, ont-ils porté atteinte au pouvoir national?	224
CHAPITRE XIV. — Les Papes ont-ils exercé, dès l'origine, la plénitude de leur souveraineté dans la Grande-Bretagne, l'Ecosse et l'Irlande?	244

CHAPITRE XV. — Les Papes ont-ils exercé, en Germanie comme partout, leur suprématie d'enseignement et de gouvernement?	296
CHAPITRE XVI. — La donation de Constantin.	320
CHAPITRE XVII. — Les origines du pouvoir temporel des Papes.	349
CHAPITRE XVIII. — Les épreuves de la puissance temporelle des Papes sous Grégoire II.	364
CHAPITRE XIX. — L'affermissement du pouvoir temporel des Papes sous Grégoire III.	381
CHAPITRE XX. — La reconnaissance officielle du pouvoir temporel sous le pape saint Zacharie.	393
CHAPITRE XXI. — La constitution politique de la puissance temporelle sous le pape Etienne II.	401
CHAPITRE XXII. — La donation de Charlemagne.	444
CHAPITRE XXIII. — La puissance temporelle des Papes possédée pendant mille ans par les Papes.	494
§ 1 ^{er} . De saint Léon III à saint Grégoire VII.	494
§ 2. De saint Grégoire VII à Clément V.	505
§ 3. De Clément V à Paul III.	514
§ 4. De Paul III à Pie VI.	529
§ 5. De Pie VI à Pie IX.	534

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — De la piété envers l'Eglise.	608
1 ^o Ce qu'enseigne à ce propos l'Histoire sainte.	609
2 ^o Ce qui résulte de la constitution de l'Eglise.	614
3 ^o Ce qu'enseigne l'histoire ecclésiastique.	620
4 ^o La pratique de cette piété envers l'Eglise en général.	626
5 ^o La pratique de cette piété envers le Saint-Siège.	633
II. — Hincmar a-t-il été, au neuvième siècle, l'adversaire de la monarchie pontificale et le père du gallicanisme?	643
III. — Saint Bernard de Clairvaux a-t-il combattu ou désapprouvé le pouvoir temporel des Papes?	649

FIN DE LA TABLE.